

## CONTRAT DE VILLE D'AMIENS MÉTROPOLE APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2021

### Note de cadrage



### Introduction

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville, est le contrat unique de référence de la Politique de la Ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires, de la part de l'ensemble des signataires.

Signé le 20 février 2015, le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole prorogé jusqu'en 2022 par la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques construit entre l'État et les collectivités, couvre 6 quartiers prioritaires : Amiens Nord, Étouvie, Salamandre-Marcel Paul, Philéas Lebesgue-Condorcet, les Parcheminiers et Pierre-Rollin.

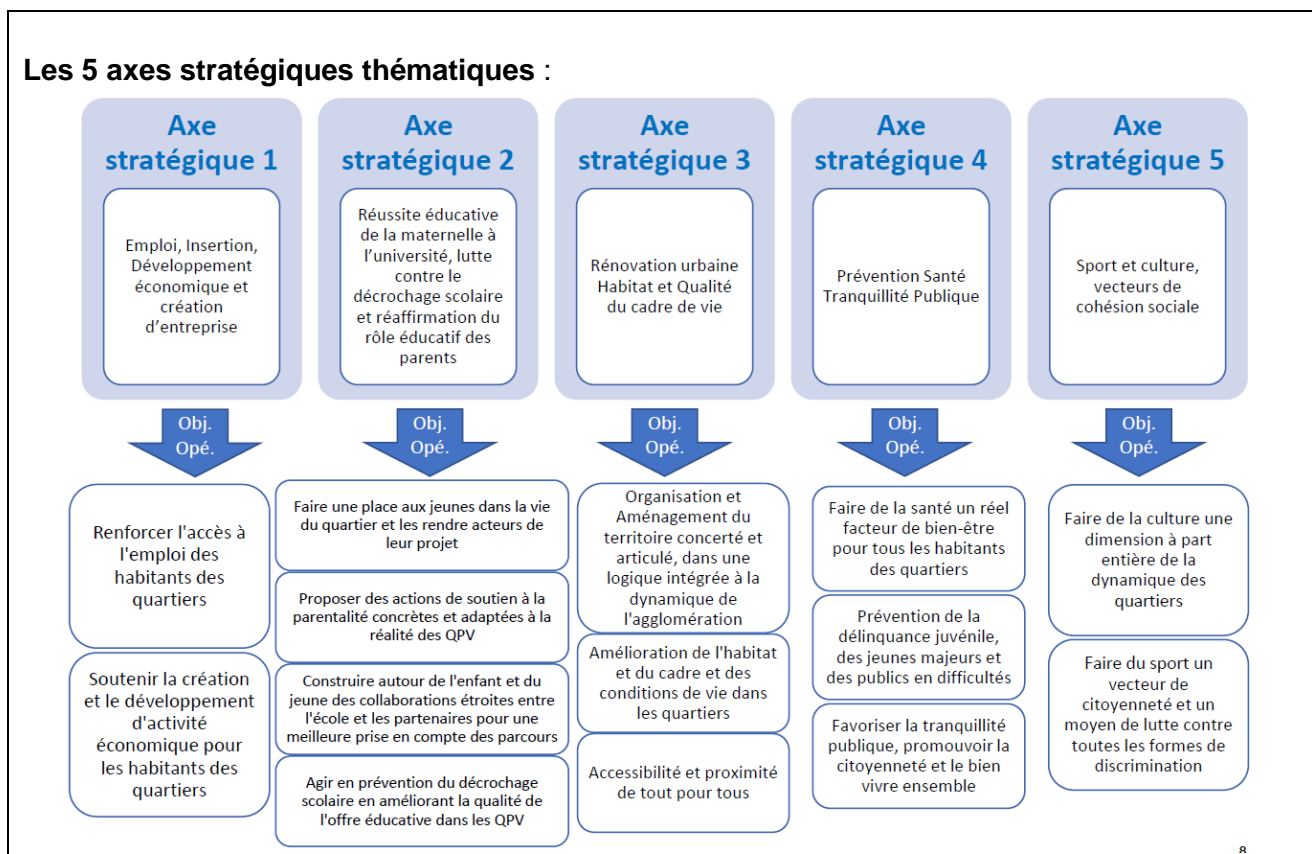
L'appel à projets doit permettre de faire émerger et de soutenir des projets au service des habitants des quartiers de la politique de la ville et répondant aux enjeux définis au sein du Contrat de Ville déclinés en 5 axes stratégiques et 8 défis issus du protocole d'engagements renforcés et réciproques.



## I. Les priorités d'intervention

### 1. Les 5 axes stratégiques du Contrat de Ville d'Amiens Métropole

Le Contrat de Ville s'articule autour de 5 axes stratégiques, enregistrés par thème et déclinés en 14 objectifs opérationnels :



### 2. Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques - PERR

Le PERR s'appuie sur les principes de défis et d'enjeux transversaux :

➤ 8 défis à réaliser d'ici 2022 :

1. Soutenir et développer la vie économique dans sa dimension sociale et solidaire,
2. Faire du numérique un levier de réussite pour les habitants et d'attractivité pour les quartiers,
3. Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne notamment en développant la médiation sous toutes ses formes,
4. Agir sur les mobilités quotidiennes en proposant des solutions adaptées aux habitants des quartiers,
5. Renforcer la mixité sociale en réussissant la diversification sur les quartiers,
6. Valoriser les jeunes et développer leur réussite personnelle et professionnelle,
7. Renforcer l'action en matière de santé mentale et de prévention contre les addictions,
8. Impulser une nouvelle dynamique sur les volets sport et culture en favorisant les décloisonnements et le changement d'échelle.

➤ 3 enjeux transversaux définis comme des évidences à mettre en œuvre :

- Le développement durable,
- La participation citoyenne,
- L'égalité femme/homme et la lutte contre les discriminations.

## II. Critères d’instruction des demandes de subvention

Pour rappel, les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés **en complément** des crédits des politiques de droit commun.

→ **Les actions proposées doivent répondre aux objectifs définis dans le Contrat de Ville et/ou à l’un des 8 défis du Protocole d’engagements renforcés et réciproques.** Le porteur de projet devra expliciter en quoi l’action contribue à leur atteinte.

→ **Les actions devront concerner les habitants des quartiers « Politique de la Ville ».** Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l’âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l’action.

Attention : Il est à noter que la Communauté d’agglomération Amiens Métropole et le Conseil Régional peuvent mobiliser des crédits au titre de la Politique de la Ville pour les territoires dits de « veille active » afin d’assurer la continuité d’actions engagées et d’accompagner au mieux les initiatives des habitants.

**Les quartiers de veille active sont :** Elbeuf Lescouvé, Saint-Maurice, Faubourg de Hem, Îlot de la Délivrance, ville de Longueau (rues G. Philippe, M. Thorez et F. Mitterrand), ville de Camon (place des Libertés, rue Pierre Sépard, rue des Tourelles), ville de Riverly (rue Laennec).

→ Les dossiers devront identifier précisément les besoins auxquels l’action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d’intervention du porteur de projet,...).

→ Une attention particulière sera portée à :

- la mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d’une capacité d’autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités,
- la définition précise d’un nombre restreint d’indicateurs pertinents permettant de mesurer la réalisation et l’impact de l’action mise en œuvre.

→ Pour les demandes de renouvellement d’action, l’analyse des bilans de l’année passée ainsi que de l’année en cours sera prise en compte selon les critères suivants :

- le renseignement de l’ensemble des indicateurs préalablement identifiés,
- l’atteinte des objectifs fixés,
- la pertinence de la justification des éventuels écarts,
- les pistes d’évolutions envisagées.

**La transmission des bilans de l’année 2019 et des bilans intermédiaires de l’année 2020 conditionnent l’examen des demandes de renouvellement d’action.**



### III. **Modalités de réponse à l'appel à projets 2021**

- 1) Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** via la plateforme DAUPHIN.

**Pour accéder à la plateforme de dépôt Dauphin :**

- via le site de l'ANCT ([cget.gouv.fr](http://cget.gouv.fr) / onglet aides et subvention/politique de la ville)

ou

- [portail.dauphin.gouv.fr](http://portail.dauphin.gouv.fr)

*NB : les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans l'outil Dauphin (bien vérifier les intitulés). Dans la rubrique 74 du budget intitulée « subventions d'exploitation », au niveau de l'État, il faut indiquer : POLITIQUE-VILLE-80-SOMME avec au moins 1 €, même si vous ne sollicitez pas l'État.*

#### **Pour vous aider :**

- Site internet de l'ANCT : [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr) - rubriques Aides et subvention : plusieurs documents sont téléchargeables :

La notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin.

Le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention.

- Cellule d'accompagnement de l'ANCT ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation - 09.70.81.86.94

- 2) Le mail « Accusant réception du dépôt de dossier sur Dauphin » devra être impérativement transmis à la Direction Politique de la Ville d'Amiens Métropole à l'adresse [aap2021.cdv@amiens-metropole.com](mailto:aap2021.cdv@amiens-metropole.com), accompagné des documents suivants :
  - Le(s) dossier(s) en version PDF ;
  - Le(s) budget(s) prévisionnel(s) 2021 signé(s) d'action(s) et de la structure ;
  - Pour les demandes de renouvellement : le bilan intermédiaire de l'année en cours s'il n'a pas déjà été transmis.

### IV. **Appui pour la constitution de vos dossiers**

**Pour tout renseignement concernant la rédaction de votre projet** (l'objet, les objectifs, les financements), vous pouvez contacter :

➤ **Karim DIOP**

Mail : [k.diop@amiens-metropole.com](mailto:k.diop@amiens-metropole.com) ☎ : 06.22.43.39.13

➤ **Stéphane BLED**

Mail : [s.bled@amiens-metropole.com](mailto:s.bled@amiens-metropole.com) ☎ : 06.12.52.85.06

**Sont également à votre disposition pour assurer l'assistance administrative et technique :**

- **La direction Politique de la Ville d'Amiens Métropole :**

**Linda ZANITTI**

Mail : [l.zanitti@amiens-metropole.com](mailto:l.zanitti@amiens-metropole.com) ☎ : 03.22.97.42.90

- **La Mission Politique de la Ville de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :**  
**Sabine CANEL** ☎ : 03.22.50.23.29  
**Céline SEGUIN** ☎ : 03.22.50.23.57  
Mail : ddc-s-polville@somme.gouv.fr

**Pour tout renseignement concernant les demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France** (subventions de fonctionnement, d'investissement, pour un PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes) ou dans le cadre de l'appel à projets spécifique « Nos Quartiers d'Été ») :

- **Laurence MOIGNET**, Chargée de mission  
Mail : laurence.moignet@hautsdefrance.fr ☎ : **03.74.27.17.80**

## **V. Appel à projets du Contrat Local de Santé 2021**

Chaque année, l'Appel à Projets du Contrat Local de Santé accompagne dans le même temps celui du Contrat de Ville. Cet Appel à Projets commun permet d'harmoniser le mieux possible les financements des actions déposées.

Les projets soutenus en matière de santé sont définis dans les orientations du Contrat Local de Santé 2, signé le 2 octobre 2019.

L'Appel à Projets 2020 se constituera donc en réponse aux 3 priorités et 3 enjeux transversaux du CLS 2, avec les mêmes modalités de dépôt des dossiers projets (calendrier et procédures) que pour l'Appel à Projets du Contrat de Ville.

Les 3 priorités et 3 enjeux transversaux identifiés dans le CLS 2 :

- **Priorité 1** : Promouvoir la santé des enfants et des jeunes.
- **Priorité 2** : Favoriser l'accès à un parcours de santé aux personnes en situation de vulnérabilité.
- **Priorité 3** : Améliorer le parcours de vie en santé mentale.
  
- **Enjeu 1** : S'attacher à réduire les inégalités territoriales et sociales par des actions de santé.
- **Enjeu 2** : Promouvoir la participation des habitants dans les actions en faveur de la santé.
- **Enjeu 3** : Lutter contre les addictions pour l'ensemble des publics identifiés comme prioritaires du CLS.

Les actions ouvertes à l'Appel à Projets 2021, et découlant de ces priorités et enjeux, sont explicitées dans les pages 21 à 31 du document du CLS 2, disponible en téléchargement sur la page [Amiens.fr/aap](http://Amiens.fr/aap).

**Pour toute question concernant l'appel à projets du Contrat Local de Santé 2, vous pouvez contacter votre coordinateur :**

- **Antoine PETER**  
Mail : [a.peter@amiens-metropole.com](mailto:a.peter@amiens-metropole.com)  
☎ : **03.22.97.12.34**

## **VI. Appels à projets REAAP et CLAS**

Conjointement aux financements spécifiques du Contrat de ville, les porteurs de projets déposant des dossiers au titre de l'axe stratégique 2 peuvent également solliciter des financements relatifs aux dispositifs de soutien à la parentalité : REAAP et CLAS

L'instruction de ces dossiers par la CAF fait l'objet d'un calendrier spécifique.

Pour bénéficier des financements REAAP et CLAS, les porteur de projets auront à renseigner ultérieurement des annexes complémentaires qui leur seront communiquées par la CAF.

- **Pascale DERDOURI** : [parentalite80@cafamiens.cnafmail.fr](mailto:parentalite80@cafamiens.cnafmail.fr) / **03.22.97.44.07**

**Pour toute question concernant les appels à projets REAAP et CLAS, vous pouvez contacter la référente parentalité à la CAF de la Somme :**

- **Pascale DERDOURI**  
Mail : [parentalite80@cafamiens.cnafmail.fr](mailto:parentalite80@cafamiens.cnafmail.fr) ☎ : **03.22.97.44.07**

## **VII. Calendrier et étapes de l'appel à projets 2021**

<b>21 septembre 2020</b>	Ouverture de l'appel à projets
<b>24 octobre 2020</b>	Clôture de l'appel à projets
<b>du 16 au 24 novembre 2020</b>	Instruction partagée des dossiers
<b>Entre le 1<sup>er</sup> et le 4 décembre 2020</b>	Auditions des porteurs de projet selon la nature du dossier (non systématique)
<b>début 2021</b>	Validation de la programmation